



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX

Comité européen des Droits sociaux (CEDS) 291^e session, Strasbourg, 21-24 mars 2017

Ordre du jour

Réclamations collectives

Le Comité examinera l'état d'avancement des procédures relatives aux réclamations suivantes :

- Centre de Défense des Droits des Personnes Handicapées Mentales (MDAC)
 c. Belgique
 - Réclamation n° 109/20104
- Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) c. Irlande Réclamation n° 110/20104
- Confédération générale grecque du Travail (GSEE) c. Grèce
 Réclamation n° 111/2014
- Organisation européenne des associations militaires (EUROMIL) c. Irlande Réclamation n° 112/2014
- Unione Italiana del Lavoro U.I.L. Scuola Sicilia c. Italie Réclamation n° 113/2014
- Comité européen d'action spécialisé pour l'enfant et la famille dans leur milieu de vie (EUROCEF) c. France
 Réclamation n° 114/2014
- Fédération européenne du personnel des services publics (EUROFEDOP) c. Grèce Réclamation n° 115/2014
- Matica Hrvatskih Sindikata c.Croatie
 Réclamation n° 116/2015
- Transgender Europe & ILGA-Europe c. République tchèque Réclamation n° 117/2015
- Confédération Générale du Travail Force Ouvrière c. France Réclamation n° 118/2015
- Forum européen des Roms et des Gens du voyage (FERV) c. France Réclamation n° 119/2015
- Association pour les droits égaux (ERT) c. Bulgarie
 Réclamation n° 121/2016

- *Movimento per la libertà della psicanalisi Associazione culturale* c. Italie Réclamation n° 122/2016
- Irish Congress of Trade Unions c. Irlande Réclamation n°123/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Belgique Réclamation n°124/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Bulgarie Réclamation n°125/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Croatie
 Réclamation n°126/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Chypre Réclamation n°127/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. République tchèque
 - Réclamation n°128/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Finlande Réclamation n°129/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. France Réclamation n°130/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Grèce Réclamation n°131/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Irlande Réclamation n°132/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Italie Réclamation n°133/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Pays-Bas Réclamation n°134/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Norvège Réclamation n°135/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Portugal Réclamation n°136/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Slovénie Réclamation n°137/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Suède Réclamation n°138/2016
- Central Unit for Child Welfare c. Finlande Réclamation n°139/2016
- Confederazione Generale Italiana del Lavoro (CGIL) c. Italie Réclamation n°140/2016
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et Inclusion Europe c. Belgique
 - Réclamation n° 141/2016
- Fédération FIECI et Syndicat SNEPI CFE-CGC c. France Réclamation n° 142/2017

Examen des rapports nationaux pour les Conclusions 2017 au titre de la Charte et les Conclusions XXI-2 (2017) au titre de la Charte de 1961

Le Comité est en train d'examiner des rapports nationaux soumis sous le cycle de rapports en cours qui couvrent les dispositions de la Charte relatives à « Santé, sécurité sociale et protection sociale ».

Procédure sur les dispositions non acceptées de la Charte (mise en œuvre de l'article 22 de la Charte sociale européenne de 1961)

Le Comité va poursuivre la préparation des réunions et/ou procédure écrite au regard de plusieurs pays.

Méthodes de travail du Comité

Processus de Turin

Le Comité va examiner les informations concernant l'évolution du « Processus de Turin ».